

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D160

DOMAINE : 7.5 Subventions

Objet : Demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie PCAET

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°20P014 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Patricia Colin, 1^{ère} adjointe ;

Considérant que l'amélioration de la qualité de l'air est devenue non seulement un enjeu majeur de santé publique mais également un enjeu environnemental (impacts sur les bâtis, les écosystèmes, les cultures...) et un enjeu financier (par les coûts des carburants). De nos choix énergétiques, technologiques ou d'aménagements, mais aussi de certains de nos comportements dépendent nos capacités à réduire la pollution atmosphérique ;

Considérant que la ville de Marignane, soucieuse d'agir en faveur de la qualité de l'air, notamment grâce à des émissions nulles à l'échappement, et souhaitant réduire les nuisances sonores, a décidé depuis quelques années de remplacer son parc automobile à énergie thermique par un parc à énergie électrique. La mise en œuvre d'un cercle vertueux apporté par ces nouveaux véhicules répond à un besoin nécessité par l'ancienneté et l'usure des anciens véhicules mais également aux perspectives innovantes de l'électromobilité et d'économie énergétique ;

Considérant que, outre son absence d'émissions de polluants et de gaz à effet de serre à l'utilisation, un véhicule électrique peut constituer une véritable économie pour un gestionnaire de flotte, s'il est suffisamment utilisé. En conséquence, la commune de Marignane a entamé un verdissement de sa flotte automobile au travers d'un plan biennal de renouvellement de 30 véhicules particuliers et utilitaires : 15 véhicules électriques ont été acquis au titre de l'année 2021, 15 autres véhicules électriques au titre de l'année 2022.

Il est ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
Acquisition de véhicules électriques	465 034,53 €

DÉCIDE :

de solliciter auprès du Département, dans le cadre du dispositif du Fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat-air-énergie-territorial, une subvention à hauteur de 70% de la part subventionnable pour le projet ci-dessus mentionné.

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

	2022
Montant total des acquisitions en euros HT	465 034,53 €
Montant total de la part subventionnable	350 000,00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (70%)	245 000,00 €
Coût à la charge de la commune	220 034,53 €

Fait à Marignane, le **14 SEP. 2022**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS
Pour l'Ordonnateur
et par délégation
le Maire Adjoint aux Finances
Patricia COLIN